



**Association du Tour des Communautés de Communes  
de Haute Provence - RNA N°W044000174**  
F.F.C. - Comité Région SUD Provence - Alpes - Côte d'Azur



# Boucles du Verdon 14 mai 2023

## Règlement

### 1 – PARTICIPATION

Épreuve ouverte à toute personne âgée de 17 ans en 2023. Pour les jeunes de 17 ans en 2023 à moins de 18 ans le jour de l'épreuve, une autorisation parentale sera demandée. Ils ne pourront pas participer au grand parcours de 150 km. Les U19 2<sup>ème</sup> année licenciés FFC et autres fédérations sont autorisés sur n'importe quel parcours avec autorisation parentale pour les mineurs au jour de l'épreuve.

### 2 – INSCRIPTION

L'inscription se fait en ligne sur les sites Internet sportsnconnect.com et ats-sport.com jusqu'au jeudi 11 mai minuit. Inscription possible la veille et le jour même de la course avec une majoration de 10€. L'engagement est ferme et définitif. Tout désistement pour quelque motif que ce soit, n'ouvre droit à aucun remboursement.

### 3 – DROITS D'ENGAGEMENT

37€ licenciés FFC, autres 39€ pour les cycloportifs et 10€ pour les cyclotouristes. Le tarif comprend un tour de cou, 1 produit énergétique et un lot de produits régionaux.

### 4 – DOSSARDS PRIORITAIRES

Les leaders de chaque catégorie ainsi que les coureurs FFC Elite Hommes et Dames.

### 5 – RETRAIT PLAQUE VELO

Retrait la veille de 14h00 à 20h00 et le jour de l'épreuve de 6h30 à 8h00 au Centre de Congrès l'Etoile, avenue Pierre Brossolette à Gréoux-les-Bains. Se munir obligatoirement d'une pièce d'identité et de votre licence ou certificat médical.

### 6 – DEPARTS

Le départ du 150 km (dénivelé 2150m) sera donné à 8h30, le 98 km (dénivelé 1350m) à 8h45 et le parcours cyclotouriste de 75 km (dénivelé 950m) à 9h00.

### 7 – BARRIERES HORAIRES ET CONTRÔLES

Tout coureur pris en infraction sera disqualifié. Les véhicules balai rouleront sur la base de 20 km/h sur les 2 parcours. Tout concurrent dépassé sera déclaré hors course. Il rendra son dossard, mais pourra poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

### 8 – OBLIGATIONS

Se conformer strictement au Code de la Route ainsi qu'aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées.

Avoir du matériel en bon état.

Chaque participant sera seul responsable d'un manquement à ces règles.



# Association du Tour des Communautés de Communes de Haute Provence - RNA N°W044000174

F.F.C. - Comité Région SUD Provence - Alpes - Côte d'Azur



Avoir pris connaissance de la réglementation en matière d'assurance concernant les manifestations sportives.

Fournir la preuve de son aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition en produisant, soit la photocopie d'une licence fédérale portant un aval médical, soit un certificat médical datant de moins de 12 mois précisant clairement l'aptitude au cyclisme en compétition. Aucune décharge ni attestation sur l'honneur ne sera acceptée.

Porter un casque rigide et homologué attaché dès le contrôle de départ et tout au long de l'épreuve.

Satisfaire à tous les contrôles de passage.

Se conformer à la réglementation fédérale FFC.

## 9 – INTERDICTIONS

Guidon type « triathlète », prolongateurs.

Voiture ou moto suiveuse (mise hors course immédiate du participant).

Le jet de déchets est strictement interdit. Tout participant surpris à jeter des déchets sur la voie publique sera immédiatement mis hors course.

## 10 – ASSISTANCES

L'assistance médicale est assurée par un médecin et une ambulance sur chaque parcours. Une équipe de secouristes est présente sur le site Départ-Arrivée. Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Il peut bénéficier de la voiture balai pour rejoindre la ligne d'arrivée.

## 11 – RAVITAILLEMENTS

Solides et liquides sur le parcours et à l'arrivée.

## 12 – REPAS

En option, le repas coureur et accompagnant éventuel est proposé à 13€ Les repas seront servis de 11h30 à 15h00.

## 13 – RECOMPENSES

La remise protocolaire débutera à partir de 14h30. Coupes et lots aux trois premiers du classement scratch et aux trois premiers de chaque catégorie sur les deux parcours. Pas de cumul.

## 14 – ABANDONS / INCIDENTS

Avertir la sécurité de l'organisation : 06 08 69 87 57 - 06 70 20 84 33 - 06 80 14 78 62.

## 15 – ASSURANCES

**Responsabilité Civile** : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

**Individuelle Accident Corporel** : Il appartient aux participants de se garantir. Pour tous les licenciés FFC, c'est celle liée à leur licence qui est active dans tous les cas. Les autres licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de



## Association du Tour des Communautés de Communes de Haute Provence - RNA N°W044000174

F.F.C. - Comité Région SUD Provence - Alpes - Côte d'Azur



l'assureur de leur choix ou de souscrire l'assurance minima « Participants occasionnels non licenciés à la FFC » à 4€proposée par les organisateurs.

**Domage et responsabilité matériel :** Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou pas) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

### **16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation aux Boucles du Verdon implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement pouvant être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de force majeure.